

Reconnaissance de la lourdeur du handicap (mission DDTEFP)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, a supprimé le classement en catégorie A, B et C des travailleurs handicapés en fonction de la gravité de leur handicap par les ex-COTOREP.

Pourquoi ?

Ce classement s'effectuait sans tenir compte de la capacité de la personne à travailler sur un poste déterminé dans l'entreprise.

La notion de "reconnaissance de la lourdeur du handicap" introduite par la loi du 11 février 2005, permet maintenant d'apprécier l'incidence du handicap sur la capacité de travail d'un travailleur handicapé, au regard d'un poste de travail précis, après aménagement optimal de ce dernier.

Effets de la reconnaissance de la lourdeur du handicap (si cette R.L.H. est acceptée) :

1. Le versement de l'aide à l'emploi :
 - Pour les employeurs occupant moins de 20 salariés et pour les travailleurs handicapés exerçant une activité non salariée.
 - Pour les employeurs occupant 20 salariés ou plus s'ils ont effectué le choix de cette aide.
 - Cette aide est calculée au prorata du temps de travail.

2. La modulation de la contribution AGEFIPH :
Pour les entreprises occupant au moins 20 salariés et ayant opté pour cette aide (ces entreprises ont le choix entre la modulation et l'aide à l'emploi).

Qui en fait la demande et où ?

Après embauche de la personne, la demande doit être formulée par l'employeur (y compris par le travailleur handicapé exerçant une activité professionnelle non salariée).

Direction départementale du travail, de l'emploi

et de la formation professionnelle

Service Emploi des personnes handicapées
8/10 rue du Nord- 69100 Villeurbanne

Marie-Joëlle GODEFROY ou Danielle BOSSER

Textes de référence : - loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - décret N° 2006-134 du 9 février 2006 relatif à la reconnaissance de la lourdeur du handicap.